



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 73645

Texte de la question

M. Yves Daniel appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le dispositif du volontariat international en entreprise (VIE). Selon un rapport publié par Ubifrance, en 2012 1 731 entreprises dans le monde avaient recours à 7180 VIE dans 129 pays différents. Ces volontaires ont des profils variés et se voient confier une grande diversité de missions allant de la prospective à l'étude de marché avec, parfois, des responsabilités qu'ils n'auraient pas dans des postes similaires en France, ce qui leur permet d'acquérir une expérience reconnue et valorisée par la suite sur le marché du travail. Ils perçoivent mensuellement une indemnité forfaitaire non-imposable dont une part varie selon le mécanisme « change-prix » afin de maintenir leur pouvoir d'achat en fonction des conditions locales. Ils bénéficient également d'une prise en charge de leurs frais de voyage et d'une couverture sociale complète à la charge du ministère ou de l'organisme d'accueil. Quant à l'entreprise qui fait appel à un VIE, elle bénéficie d'exonérations de charges. Or il semblerait que certaines entreprises profitent de ce dispositif en facturant au client la prestation du VIE au tarif d'un salarié « classique » alors même que cette prestation est moins coûteuse du fait des exonérations fiscales attachées au dispositif. De fait, plutôt que de créer des emplois, ces entreprises renforcent leur effectif de VIE en lieu et place de salariés expatriés. S'il ne remet pas en cause un dispositif largement plébiscité par les jeunes et par les entreprises qui y ont recours, il souhaite néanmoins savoir quels sont les moyens dont il se dote pour vérifier que l'utilisation du dispositif VIE ne se fasse pas au détriment de la création d'emplois, qui risquerait, à terme, de déboucher sur une concurrence contre-productive entre VIE et salariés expatriés.

Texte de la réponse

Le volontariat international en entreprise (VIE) est un dispositif attractif de soutien à l'exportation géré par Business France, pour le compte de l'Etat. Il permet aux entreprises à l'étranger de bénéficier d'un vivier de jeunes diplômés, âgés de 18 à 28 ans, aux profils qualifiés et diversifiés. Le dispositif constitue un moyen important d'internationalisation des entreprises et de renforcement de la communauté économique française dans le monde. Il est également une opportunité pour les jeunes qui peuvent acquérir une expérience professionnelle à l'international, développer leurs compétences, et envisager une future embauche au sein de l'entreprise. Business France ne dispose pas de moyens pour vérifier que l'utilisation du VIE ne se fait pas au détriment d'emplois pour salariés expatriés, mais il convient de rappeler que le développement du dispositif VIE favorise l'emploi chez les jeunes et constitue un gage d'employabilité. 85 % des jeunes ayant effectué un VIE considèrent en effet qu'il a été un tremplin pour trouver l'emploi qu'ils occupent actuellement. 84 % des postes occupés sont tournés vers l'international et dans 90 % des cas, ces postes sont dans une entreprise à dimension internationale. Bref, le VIE est, au total, un dispositif très intéressant pour nos jeunes et notre pays. En 2014, une étude du conseil supérieur de l'audiovisuel a démontré qu'une grande majorité des jeunes ayant accompli une mission VIE trouve rapidement un emploi : 92 % des VIE ont un emploi un an après la fin de leur mission. 8 jeunes sur 10 ont trouvé un poste 4 mois après leur VIE. 78 % des anciens VIE ont un CDI. Parallèlement, près de 7 jeunes sur 10 ont obtenu un poste dans l'entreprise où ils ont exercé leur VIE.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73645

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2015

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 811

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3757